

**DEMANDE DU STATUT DE
COLLABORATEUR D'EXPLOITATION OU D'ENTREPRISE AGRICOLES**
(Voir notice explicative)

Articles L.321-5 et R. 321-1 du Code rural

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter votre caisse de MSA.

IDENTITE ET QUALITE DU DEMANDEUR

Votre nom :

Vos prénoms :

Votre n° de Sécurité Sociale : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Votre adresse :

Code Postal |_|_|_|_|_| Commune :

Lien avec le chef d'exploitation ou d'entreprise :

Epoux(se) Concubin(e) Partenaire PACS

Participation à l'activité : Agricole Non agricole

Au 1^{er} janvier de l'année civile de la demande d'option, exercez-vous une activité salariée OUI NON
en dehors de l'exploitation, de l'entreprise ou de la société ?

➔ Si oui, joindre votre contrat de travail ou une attestation de votre employeur faisant apparaître votre durée hebdomadaire de travail

EXPLOITATION OU ENTREPRISE

Nom(s) du chef d'exploitation ou d'entreprise :

Prénom(s) :

N° de Sécurité Sociale : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Si la collaboration s'effectue au sein d'une société, veuillez préciser :

Raison sociale de la société:

N° SIREN/SIRET :

Adresse :

Code Postal |_|_|_|_|_| Commune :

- Je soussigné(e), certifie sur l'honneur, participer régulièrement sans être rémunéré(e) à l'activité non salariée agricole ou non salariée non agricole de mon époux(se), concubin(e), partenaire PACS.
- Je m'engage à signaler immédiatement à la caisse de MSA dont je relève tout changement dans la nature de ma collaboration ou dans ma situation civile ou familiale.
- Si j'exerce par ailleurs une activité salariée, je m'engage à signaler toute modification relative à la durée de travail hebdomadaire effectuée.
- Je prends connaissance que mon statut de collaborateur d'exploitation ou d'entreprise agricoles prend effet à compter de la date figurant sur l'avis de réception signé par la caisse de MSA ou sur la décharge qui m'a été remise sous réserve que les conditions nécessaires soient remplies à cette date.

Fait à :

Signature du demandeur :

Le :

DEMANDE DU STATUT DE COLLABORATEUR D'EXPLOITATION OU D'ENTREPRISE AGRICOLES (notice)

Vous souhaitez obtenir le statut de collaborateur d'exploitation ou d'entreprise agricoles. Cette notice vous aidera à remplir le formulaire CERFA n°13569*01.

◆ Conditions à remplir

❶ Vous devez participer **régulièrement** :

- soit aux travaux de l'exploitation ou de l'entreprise dirigées par votre époux(se), concubin(e) ou partenaire PACS,

- soit à l'activité de la société dont il(elle) est membre non salarié(e).

❷ Vous ne devez pas **percevoir de rémunération** en échange ni avoir la qualité de coexploitant(e) ou d'associé(e) de la société.

Remarque

Vous pouvez également demander ce statut si vous participez à l'activité **non salariée non agricole** de votre époux(se), concubin(e) ou partenaire PACS s'il est affilié(e) au seul régime agricole pour l'ensemble de ses activités non salariées (agricoles et non agricoles).

❸ Modalités de l'option

Cette demande doit être retournée par lettre recommandée avec avis de réception ou déposée contre décharge à la caisse de MSA dont relève le chef d'exploitation ou d'entreprise agricoles.

❹ Date d'effet de l'option

La demande du statut de collaborateur prend effet à la date de réception de la demande par la MSA si les conditions ci-dessus sont remplies à cette date.

◆ Cotisations dues pour le collaborateur

Les cotisations sont à la charge de votre époux(se), concubin(e) ou partenaire PACS.

• En matière de vieillesse, elles comprennent :

- une cotisation d'assurance vieillesse individuelle (AVI) ouvrant droit à la retraite forfaitaire*,

- une cotisation d'assurance vieillesse agricole (AVA) ouvrant droit à la retraite proportionnelle ;

• En matière d'accidents du travail, la cotisation ATEXA est calculée forfaitairement en fonction de la catégorie de risques du chef d'exploitation ou d'entreprise agricoles.

• En matière de pension d'invalidité et de formation professionnelle, les cotisations sont forfaitaires.

◆ Droits ouverts pour le collaborateur

Le statut de collaborateur peut vous ouvrir les droits suivants :

• prestations de vieillesse constituées d'une retraite forfaitaire* et d'une retraite proportionnelle ;

• prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles : remboursement des prestations en nature, versement de rentes en cas d'incapacité permanente totale et prise en charge de certains frais en cas de décès ;

• pension d'invalidité en cas d'inaptitude totale ou partielle si vous êtes affilié(e) à l'assurance maladie, maternité, invalidité des exploitants agricoles (AMEXA) pour le remboursement de vos soins de santé ;

• allocation de remplacement maternité ou paternité ;

• formation professionnelle continue.

◆ Fin du statut de collaborateur

• Les membres du couple sont tenus d'informer la caisse de MSA de tout changement dans la nature de la collaboration ou dans leur situation civile ou familiale.

• Le statut de collaborateur prend fin à la date à laquelle :

- vous ne participez plus à l'activité du chef d'exploitation ou d'entreprise,

- vous percevez une rémunération en contrepartie de cette participation,

- vous devenez coexploitant(e) ou associé(e) de la société,

- votre situation civile ou familiale a évolué (jugement de séparation de corps, divorce, séparation des concubins ou dissolution du pacte civil de solidarité, décès).

* La cotisation AVI n'est pas due et les droits y afférents ne vous sont pas ouverts si vous exercez par ailleurs une activité salariée à titre principal